A decorative graphic on the left side of the page consisting of a grid of colored squares in shades of grey, teal, magenta, and light blue, arranged in a stepped pattern.

Analyse du profil et du parcours des demandeurs d'emploi connus du Forem dont un contrat article 60 s'est terminé en 2016

Juin 2019

1. Contexte et objet de l'étude

Dans le cadre du droit à l'intégration sociale, une des missions des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) est de prendre toutes les dispositions de nature à procurer un emploi à ses bénéficiaires. Le cas échéant, il fournit cette forme d'aide sociale en agissant lui-même comme employeur.

La spécificité du contrat appelé « article 60 » est d'engager un bénéficiaire du CPAS, avec un contrat de travail à durée déterminée. La durée de ce contrat ne peut être supérieure à la durée nécessaire à l'obtention du bénéfice complet des allocations sociales.

Dans un contrat de ce type, l'employeur est donc le CPAS. Deux hypothèses sont possibles :

- soit le travailleur preste au sein des services du CPAS ;
- soit le travailleur est mis à disposition d'utilisateurs. Ces utilisateurs peuvent être :
 - une commune ;
 - une ASBL ;
 - une intercommunale à but social, culturel ou écologique ;
 - une société à finalité sociale ;
 - un autre CPAS ;
 - une association Chapitre XII ;
 - un hôpital public ;
 - des initiatives agréées par le ministre compétent pour l'économie sociale ;
 - des partenaires privés ayant conclu une convention avec le CPAS.

Sous certaines conditions, le CPAS perçoit un subside principal et un subside complémentaire pour cette mise à l'emploi.

Cette étude s'intéresse plus particulièrement **aux personnes inscrites auprès des services du Forem qui en 2016 ont terminé un contrat sous article 60.**

L'analyse réalisée a pour objectifs de décrire le profil socio-démographique du public suivi, de déterminer la part de ces personnes qui, au terme du contrat article 60, ouvrent le droit à une allocation de chômage et/ou s'insèrent à l'emploi. Il s'agit également de décrire leur parcours au travers d'un suivi longitudinal avant et après la conclusion d'un contrat article 60.

Cette étude a été réalisée par le service de Veille, analyse et prospective du marché de l'emploi du Forem en collaboration avec la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DG05). Les résultats de ce travail ont fait l'objet d'une présentation en avril 2019 auprès d'un groupe de travail coordonné par Monsieur Philippe Defeyt mandaté par le Ministre wallon de l'Emploi, pour réaliser une étude sur le dispositif « article 60 ».

2. Public suivi

En 2016, 4.567 personnes en Wallonie ont terminé un contrat sous article 60. Parmi celles-ci, 3.831 (soit 84 % de l'ensemble des personnes renseignées) étaient connues des services du Forem pour être ou avoir été inscrites dans la demande d'emploi en Wallonie.

Ces 3.831 personnes - que nous appellerons « la cohorte » dans le cadre de cette analyse - ont fait l'objet d'un suivi de parcours sur base de leur statut administratif renseigné dans les bases de données du Forem.

Ce suivi porte sur une période s'étalant du 01/07/2013 (6 mois avant le début du contrat le plus ancien de la cohorte) au 31/12/2018 (24 mois après la dernière fin de contrat de la cohorte).

Table des matières

1. Contexte et objet de l'étude	2
2. Public suivi	2
3. Profil socio-démographique du public suivi	3
4. Les effets de la mise à l'emploi via un contrat article 60	7
5. Analyse des parcours au travers d'un suivi longitudinal	10

3. Profil socio-démographique du public suivi

3.1. Selon le modèle économique de l'entreprise utilisatrice

Parmi les 3.831 personnes de la cohorte étudiée, plus de la moitié (57,1 %) ont été employées au sein même du CPAS employeur ou dans la commune desservie par celui-ci. Les autres ont essentiellement été mises au travail via une initiative agréée par le Ministre dans l'économie sociale, une asbl ayant un but social ou un partenaire avec l'accord du CPAS.

3.2. Selon le genre

Globalement, la cohorte étudiée présente une répartition selon le genre proche de la demande d'emploi, soit une majorité d'hommes : 53,4 % contre 52,3 % des demandeurs d'emploi inoccupés wallons (DEI).

Tableau 1 : Population ayant terminé un contrat article 60 en 2016 selon le sexe

Sexe	Avec identification d'un contrat article 60 (Cohorte)	DEI (moy. 2016)
Femmes	1.787	108.494
%	46,6 %	47,7 %
Hommes	2.044	119.047
%	53,4 %	52,3 %
Total	3.831	227.541

Sources : DG05, Le Forem. Calculs : Le Forem

3.3. Selon la classe d'âge

Au moment de débiter le contrat article 60, un peu moins d'un tiers des bénéficiaires étaient âgés de 30 à 39 ans. Cette classe d'âge est surreprésentée par rapport à la demande d'emploi dont la part est de 20,9 %. Au contraire, les personnes âgées de 50 ans et plus sont nettement sous-représentées (8,9 % de la cohorte contre 25,4 % sur l'ensemble de la demande d'emploi wallonne).

Tableau 2 : Cohorte selon la classe d'âge au début de contrat

Classe d'âge au début du contrat art. 60	Avec identification d'un contrat article 60 (Cohorte)	DEI (moy. 2016)
< 25 ans	732	45.407
%	19,1 %	20,0 %
25 à 29 ans	723	36.489
%	18,9 %	16,0 %
30 à 39 ans	1.221	47.445
%	31,9 %	20,9 %
40 à 49 ans	815	40.304
%	21,3 %	17,7 %
50 ans et +	340	57.896
%	8,9 %	25,4 %
Total	3.831	227.541

Sources : DG05, Le Forem. Calculs : Le Forem

3.4. Selon le niveau d'étude

Le niveau d'études fait apparaître trois grands groupes au sein de la cohorte. Un premier groupe reprend les personnes disposant uniquement d'un niveau d'études primaires + secondaires de base et compte pour un tiers de la cohorte. Il est suivi d'un groupe reprenant les personnes ayant un niveau d'études secondaires 3^{ème} degré qui constitue aussi près d'un tiers de la cohorte. Les personnes détentrices d'un niveau d'études secondaires 2^{ème} degré représentent près d'un quart de la cohorte.

Il s'agit là des trois premières catégories de niveau d'études enregistrées dans la demande d'emploi dans un ordre différent. En effet, la proportion de personnes très faiblement diplômées est surreprésentée parmi la cohorte au regard de la proportion enregistrée dans la demande d'emploi.

Tableau 3 : Cohorte selon le niveau d'étude au début du contrat

Niveau d'étude au début du contrat article 60	Avec identification d'un contrat article 60	DEI (moy. 2016)
Primaire + Secondaire de base	1.277	55.280
%	33,3 %	24,3 %
Secondaire 2ème degré	884	49.493
%	23,1 %	21,8 %
Apprentissage	106	7.356
%	2,8 %	3,2 %
Secondaire 3ème degré	1.220	80.828
%	31,8 %	35,5 %
Supérieur non-universitaire	237	24.922
%	6,2 %	11,0 %
Universitaire	49	8.510
%	1,3 %	3,7 %
Autres	25	1.150
%	0,7 %	0,5 %
Inconnu	33	2
%	0,9 %	0,0 %
Total	3.831	227.541

Sources : DG05, Le Forem. Calculs : Le Forem

3.5. Selon la classe d'inoccupation

La durée d'inoccupation est celle enregistrée lors de la dernière apparition de la personne avant la date de début du contrat article 60 dans les données du Forem. Elle est calculée par rapport à la date de la dernière entrée de la personne dans la demande d'emploi (date Eurostat)¹. Il s'agit donc de la durée d'inoccupation en tant que demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès du Forem.

Un tiers de la cohorte présentait une durée d'inoccupation inférieure à 6 mois lors du début du contrat article 60. La plus grande part des personnes inoccupées depuis moins de 6 mois étaient soit désignées sous un statut de radiation ou renseignées sous le statut « absence d'indemnisation ».

¹ Une personne est considérée comme sortie de la demande d'emploi dès lors qu'elle n'est plus demandeuse d'emploi inoccupée durant au moins trois mois consécutifs.

Tableau 4 : Cohorte selon la classe d'inoccupation au début du contrat

Durée d'inoccupation	Avec identification d'un contrat article 60	DEI (moy. 2016)
a. < 6 mois	1.277	66.886
%	33,3 %	29,4 %
b. 6 < 12 mois	864	34.718
%	22,6 %	15,3 %
c. 1 < 2 ans	755	38.696
%	19,7 %	17,0 %
d. 2 < 5 ans	648	48.859
%	16,9 %	21,5 %
e. 5 < 10 ans	202	22.701
%	5,3 %	10,0 %
10 ans et +	55	15.682
%	1,4 %	6,9 %
Inconnu	30	0
%	0,8 %	0,0 %
Total	3.831	227.542

Sources : DG05, Le Forem. Calculs : Le Forem

3.6. Selon le bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi du CPAS

La plus grande partie de la cohorte ayant terminé un contrat article 60 en 2016 dépend d'un CPAS de grandes villes (34,8 %). Au regard de la demande d'emploi, Il est à noter une plus forte présence de la cohorte résidant en Hainaut Centre ; au contraire du bassin de Liège.

Tableau 5 : Population ayant terminé un contrat article 60 en 2016 selon le bassin²

Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi	Avec identification d'un contrat article 60 (Cohorte)	DEI (moy 2016)
01 Wallonie picarde	321	18.551
%	8,4 %	8,2 %
02 Hainaut Centre	891	37.365
%	23,3 %	16,4 %
03 Hainaut Sud	718	41.097
%	18,7 %	18,1 %
04 Brabant wallon	306	18.943
%	8,0 %	8,3 %
05 Namur	400	24.685
%	10,4 %	10,8 %
06 Huy -Waremme	146	10.628
%	3,8 %	4,7 %
07 Liège	601	49.387
%	15,7 %	21,7 %
08 Verviers	222	14.147
%	5,8 %	6,2 %
09 Luxembourg	226	12.738
%	5,9 %	5,6 %
Total	3.831	227.541

Sources : DG05, Le Forem. Calculs : Le Forem

3.7. Selon le permis de conduire

L'information relative à la détention d'un permis de conduire se base sur une déclaration du demandeur d'emploi. Cette information ne renseigne d'ailleurs pas la date d'obtention du permis. Il n'est donc pas possible à ce stade de déterminer si celui-ci a été obtenu avant ou après le contrat « article 60 ».

La part des personnes détenant un permis de conduire un véhicule à quatre roues est plus faible auprès des personnes de la cohorte qu'au niveau de l'ensemble de la demande d'emploi.

Comme dans la demande d'emploi, la part des femmes ayant un permis de conduire est plus faible que celle des hommes. Ainsi, si 52,3 % des demandeuses d'emploi déclarent détenir un permis (contre 66,4 % des DEI hommes), elles sont 41 % dans la cohorte (55 % des hommes de la cohorte).

Tableau 6 : Cohorte selon le permis de conduire déclaré

Type de permis de conduire	Avec identification d'un contrat article 60 (Cohorte)		DEI (juin 2016)	
Permis A (moto)	27	0,7 %	1.170	0,5 %
Permis B (voiture)	1.867	48,7 %	120.419	55,8 %
Permis C (camion)	4	0,1 %	6.449	3,0 %
Permis transport de personnes	-	0,0 %	2.015	0,9 %
Licence d'apprentissage	249	6,5 %	-	0,0 %
Non renseigné	1.684	44,0 %	85.788	39,7 %
Total	3.831	100,0 %	215.841	100,0 %

Sources : DG05, Le Forem. Calculs : Le Forem

² Selon la typologie socioéconomique des communes établies par Belfius ([clusters Belfius](#)).

3.8. Selon l'accompagnement

La majorité de la cohorte a fait l'objet d'un accompagnement du Forem au cours des dernières années, avant ou après le contrat article 60. Mais seule une minorité de personnes a vu cet accompagnement se prolonger ou débiter durant le contrat article 60. Il s'agit, ici, de l'accompagnement mis en place par Le Forem. Le public « article 60 » est, quant à lui, suivi dans un accompagnement spécifique organisé par les CPAS, parfois conjointement avec Le Forem (Projet « Proaction » à Charleroi, Mons et Verviers)³. Mais un accompagnement par Le Forem peut être organisé à la demande particulière de la personne.

Avant de débiter un article 60, 1.855 personnes avaient, à un moment ou l'autre, été accompagnées par Le Forem (48,4 % de la cohorte). Après la fin de l'article 60, 2.330 personnes ont été identifiées avec un accompagnement (60,8 % de la cohorte). Il est à noter que nombre de personnes après un article 60 ont soit connu l'emploi ou ne sont plus venues s'inscrire auprès des services du Forem ou se sont réinscrites obligatoirement à la demande d'un CPAS expliquant l'absence d'accompagnement pour une part d'entre elles.

Tableau 7 : Cohorte selon qu'un accompagnement ait débiter avant ou après le contrat article 60

Accompagnement avant Article 60	Accompagnement durant Article 60	Accompagnement après Article 60	Avec identification d'un contrat article 60 (Cohorte)	
Non	Non	Oui	1.216	31,7 %
Oui	Non	Oui	891	23,3 %
Non	Non	Non	758	19,8 %
Oui	Non	Non	579	15,1 %
Oui	Oui	Oui	223	5,8 %
Oui	Oui	Non	162	4,2 %
Non	Oui	Non	2	0,1 %

Sources : DG05, Le Forem. Calculs : Le Forem

Pour 34,9 % de la cohorte, un accompagnement a débiter dans les 3 ans précédant le contrat article 60 (tableau 8).

Par ailleurs, pour 49,7 % de la cohorte, un accompagnement a débiter dans l'année suivant le contrat article 60 (tableau 9) ; sachant qu'une personne peut avoir été accompagnée plusieurs fois au cours des ans.

Les personnes pour lesquelles aucun accompagnement Forem n'est détecté avant le contrat « article 60 » étaient pour 72,8 % d'entre elles dans un statut de demandeur d'emploi inscrit à la demande du CPAS, de radiation ou inconnu du Forem 6 mois avant le début du contrat. Quant aux personnes pour lesquelles aucun accompagnement Forem n'est détecté après le contrat « article 60 », elles étaient pour 44,6 % d'entre elles dans un statut de travailleur et pour 15,1 % d'entre elles dans un statut de radiation 6 mois après la fin du contrat.

Tableau 8 : Cohorte selon qu'un accompagnement ait débiter avant le contrat article 60

Début d'accompagnement avant le contrat	Avec identification d'un contrat article 60 (Cohorte)	
4 ans et plus avant	250	6,5 %
entre 3 et 4 ans avant	266	6,9 %
entre 2 et 3 ans avant	385	10,0 %
entre 1 et 2 ans avant	482	12,6 %
moins de 12 mois avant	472	12,3 %
Total ayant démarré un accompagnement avant le contrat	1.855	48,4 %
Pas d'accompagnement avant le contrat	1.976	51,6 %
Total	3.831	100,0 %

Sources : DG05, Le Forem. Calculs : Le Forem

Tableau 9 : Cohorte selon qu'un accompagnement ait débiter après le contrat article 60

Début d'accompagnement après le contrat	Avec identification d'un contrat article 60 (Cohorte)	
moins de 6 mois après	1.358	35,4 %
entre 6 et 12 mois après	547	14,3 %
entre 1 et 2 ans après	315	8,2 %
entre 2 et 3 ans après	108	2,8 %
entre 3 et 4 ans après	2	0,1 %
Total ayant démarré un accompagnement après le contrat	2.330	60,8 %
Pas d'accompagnement après le contrat	1.501	39,2 %
Total	3.831	100,0 %

Sources : DG05, Le Forem. Calculs : Le Forem

³ Dans ce cadre, les personnes sont systématiquement suivies dans les 3 mois après la fin du contrat article 60.

4. Les effets de la mise à l'emploi via un contrat article 60

À l'origine, l'objectif du dispositif « article 60 » est de permettre aux personnes de trouver un emploi en vue de pouvoir bénéficier des prestations offertes par la sécurité sociale.

Une analyse des parcours permet d'approcher l'efficacité de ce dispositif, dans la mesure d'une identification correcte des contrats de travail ainsi proposés. Le Forem ne disposant pas des dates de début et de fin de contrat, celles-ci ont été déduites à partir des données disponibles dans la DB Erasme des demandeurs d'emploi du Forem (mise à jour via divers flux de données). Ces données ne précisent cependant pas la nature du contrat de travail déclaré. Le contrat est identifié comme un contrat article 60 dès lors qu'il lie la personne et le CPAS identifiés dans la population et se termine dans le courant du dernier mois pour lequel la subvention a été accordée.

Il faut de plus tenir compte d'une désynchronisation entre les flux de données. Les parcours ci-après décrits sont donc à considérer comme des approximations.

Le parcours des personnes peut être abordé, d'une part, par comparaison de « photos » prises de sa situation administrative à intervalles réguliers et d'autre part, au travers d'un suivi couvrant une période avant et après l'évènement étudié via le calcul d'un taux d'insertion.

4.1. Statut administratif des personnes suivies avant et après le contrat article 60 (photos)

Une semaine AVANT la date de début du contrat article 60 (tableau 10), près de 9 personnes sur 10 (87,3 %) étaient soit inscrites au Forem obligatoirement à la demande d'un CPAS (47,3 % de la cohorte), soit DEI sous un autre statut (19,8 %) – principalement en tant que DE demandeurs d'allocations⁴ ou jeunes en stage d'insertion⁵ ou n'étaient plus considérées comme un public du Forem (radiation). Une faible proportion de personnes était renseignée avec un statut de travailleur. Un complément au revenu d'intégration sociale peut en effet être accordé lorsque les ressources d'une personne sont insuffisantes. C'est notamment le cas pour la catégorie des travailleurs pauvres percevant un faible revenu du travail en raison d'un faible barème salarial ou d'un temps partiel. Bénéficiant d'une aide sociale, ils seraient susceptibles de se voir proposer un contrat « article 60 ».

⁴ Les personnes bénéficiant d'un droit partiel aux allocations de chômage (et à ce titre, inscrites en 00 D.E. demandeur d'allocation) peuvent se voir proposer un contrat « article 60 » afin de recouvrer un droit complet.

Une semaine APRÈS la fin du contrat article 60 (tableau 10), 71,9 % des personnes étaient reprises sous statut « Autres DEI », essentiellement en tant que DE demandeurs d'allocations, 12 % étaient au travail et 5,7 % occupées dans un emploi et inscrites librement auprès du Forem (DEO). Le dispositif semble donc atteindre l'objectif visant à permettre à ses bénéficiaires d'accéder à la sécurité sociale et, en particulier, de l'assurance chômage.

Un an après la fin du contrat article 60, le pourcentage de « Autres DEI », ici également en très grande majorité des DE demandeurs d'allocations a diminué à 50,7 %, celui des personnes à l'emploi a progressé à 19,7 %, tout comme celui des demandeurs d'emploi occupés (DEO) inscrits librement au Forem à 9,8 %.

Tableau 10 : Cohorte selon le statut avant /après le contrat

Statut Forem	Nb de personnes à J - 7 jours		Nb de personnes à J + 7 jours	
	Nb	%	Nb	%
DEI inscrit obligatoirement (CPAS)	1.811	47,3 %	87	2,3 %
Radiation	774	20,2 %	285	7,4 %
Autres DEI *	757	19,8 %	2.754	71,9 %
Demandeur d'emploi occupé (DEO)	167	4,4 %	219	5,7 %
Travail	144	3,8 %	458	12,0 %
DE en formation	114	3,0 %	9	0,2 %
Autres statuts	64	1,7 %	19	0,5 %
Total	3.831	100,0 %	3.831	100,0 %

* Regroupe les autres catégories de DEI (DE demandeurs d'allocations, jeunes en stage d'insertion, DE inscrits librement). Sources : DG05, Le Forem. Calculs : Le Forem

Les principaux secteurs d'activité d'occupation sont, après un article 60, l'administration (les communes et les CPAS), le travail intérimaire, le nettoyage, les hôpitaux, l'enseignement, les maisons de repos, etc.

Certaines spécificités sont observées selon le genre. Parmi les secteurs occupant une part plus importante d'hommes, se retrouvent également la construction, l'Horeca ou les logements sociaux. Auprès des femmes, il s'agit de l'aide à domicile et des crèches.

⁵ Un jeune de moins de 25 ans qui n'a pas droit aux allocations d'insertion (en raison de l'évolution de la réglementation ci-dessous) est inscrit en « jeunes en stage d'insertion » afin de lui permettre de bénéficier d'un accompagnement.

Tableau 11 : Cohorte selon le statut avant la date de fin de contrat

Statut Forem	Nb de personnes à J - 1 an		Nb de personnes à J - 6 mois		Nb de personnes à J - 7 jours	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
DEI inscrit obligatoirement (CPAS)	868	22,7 %	1.223	31,9 %	1.811	47,3 %
Autres DEI *	1.117	29,2 %	1.040	27,1 %	757	19,8 %
Radiation	781	20,4 %	774	20,2 %	774	20,2 %
Inconnu	386	10,1 %	183	4,8 %	17	0,4 %
Travail	190	5,0 %	182	4,8 %	144	3,8 %
DE en formation	170	4,4 %	159	4,2 %	114	3,0 %
Demandeur d'emploi occupé (DEO)	124	3,2 %	139	3,6 %	167	4,4 %
Autres statuts	195	5,1 %	131	3,4 %	47	1,2 %
Total	3.831	100,0 %	3.831	100,0 %	3.831	100,0 %

* Regroupe les autres catégories de DEI (DE demandeurs d'allocations, jeunes en stage d'insertion, DE inscrits librement). Sources : DG05, Le Forem. Calculs : Le Forem

Tableau 12 : Cohorte selon le statut après la date de fin de contrat

Statut Forem	Nb de personnes à J + 7 jours		Nb de personnes à J + 6 mois		Nb de personnes à J + 1 an	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Autres DEI *	2.754	71,9 %	2.262	59,0 %	1.944	50,7 %
Travail	458	12,0 %	657	17,1 %	754	19,7 %
Radiation	285	7,4 %	266	6,9 %	261	6,8 %
Demandeur d'emploi occupé (DEO)	219	5,7 %	310	8,1 %	376	9,8 %
DEI inscrit obligatoirement (CPAS)	87	2,3 %	133	3,5 %	140	3,7 %
ABS	15	0,4 %	38	1,0 %	63	1,6 %
DE en formation	9	0,2 %	120	3,1 %	143	3,7 %
Autres statuts	4	0,1 %	45	1,2 %	150	3,9 %
Total	3.831	100,0 %	3.831	100,0 %	3.831	100,0 %

* Regroupe les autres catégories de DEI (DE demandeurs d'allocations, jeunes en stage d'insertion, DE inscrits librement). Sources : DG05, Le Forem. Calculs : Le Forem

4.2. Taux d'insertion à l'emploi des personnes suivies après un contrat article 60

Le taux d'insertion est le rapport entre le nombre de personnes de la cohorte occupées au moins un jour à l'emploi dans la période étudiée et le nombre total de personnes de la cohorte⁶. Le calcul de ce taux porte sur les périodes d'observation de 6 et 12 mois après la fin du contrat article 60.

Il va de soi que – parmi différents facteurs – la durée d'observation influence de facto le niveau d'occupation puisque, plus le temps passe, plus la personne a de chances de prester au moins un jour à l'emploi.

Six mois après la date de fin de contrat article 60, 1.389 personnes parmi la cohorte étudiée de 3.831 personnes avaient connu au moins une insertion à l'emploi, soit un taux d'insertion de 36,6 %. Un an après, ce taux était de 48,6 % et concernait 1.860 personnes.

Le taux d'insertion est plus élevé auprès des femmes (39,3 % à 6 mois et 50,7 % à 12 mois) que des hommes (33,6 % à 6 mois et 46,7 % à 12 mois). Notons que les principaux secteurs d'occupation après le contrat article 60 sont des secteurs d'activités occupant une part importante de femmes tels que les CPAS, le nettoyage ou encore la santé.

Selon la classe d'âge, tant à 6 qu'à 12 mois, le taux d'insertion est sensiblement moins important auprès des personnes âgées de 50 ans et plus. En termes de croissance, c'est parmi les plus jeunes que l'on observe la plus forte progression du taux d'insertion entre 6 mois et 12 mois.

Tableau 13 : Cohorte insérée à 6 et 12 mois selon la classe d'âge

Classe d'âge	Insertion dans les 6 mois	Taux d'insertion à 6 mois	Insertion dans les 12 mois	Taux d'insertion à 12 mois
< 25 ans	278	38,0 %	385	52,6 %
25 à 29 ans	273	37,8 %	391	54,1 %
30 à 39 ans	459	37,6 %	592	48,5 %
40 à 49 ans	292	35,8 %	373	45,8 %
50 ans et +	87	25,6 %	119	35,0 %
Total	1.389	36,3 %	1.860	48,6 %

Sources : DG05, Le Forem. Calculs : Le Forem

⁶ Ce taux ainsi que le délai avant occupation et le nombre de mois d'occupation ont été calculés par le Département d'appui au pilotage du Forem (Univers Wicahpi taux générique). La date pivot étant la date de fin de contrat + 1 jour.

En ce qui concerne le niveau d'études des personnes insérées, il convient de mettre en regard des taux, les valeurs absolues qui s'y rapportent. Ainsi, par exemple, pour les études de type « Autres » (essentiellement les diplômés des écoles étrangères pour lesquels il n'y a pas de correspondance dans la codification Forem des études), le taux élevé à 6 mois de 52 % ne correspond en réalité qu'à 13 personnes insérées.

Cette précision étant faite, les personnes tout au plus diplômées du secondaire du 2^{ème} degré présentent les taux d'insertion les plus faibles que la moyenne, et ce tant à 6 mois qu'à 12 mois.

Tableau 14 : Cohorte insérée à 6 et 12 mois selon le niveau d'études

Niveau d'études	Insertion dans les 6 mois	Taux d'insertion à 6 mois	Insertion dans les 12 mois	Taux d'insertion à 12 mois
Primaire + Secondaire de base	380	29,8 %	551	43,1 %
Secondaire 2 ^{ème} degré	318	36,0 %	416	47,1 %
Apprentissage	48	45,3 %	58	54,7 %
Secondaire 3 ^{ème} degré	492	40,3 %	647	53,0 %
Supérieur non-universitaire	107	45,1 %	132	55,7 %
Universitaire	19	38,8 %	27	55,1 %
Autres	13	52,0 %	15	60,0 %
Non déterminé	12	36,4 %	14	42,4 %
Total	1.389	36,3 %	1.860	48,6 %

Sources : DG05, Le Forem. Calculs : Le Forem

Parmi les 1.389 personnes qui se sont insérées dans les 6 mois, près de 4 sur 10 (38,4 %), l'ont été dans les 15 jours après la fin de leur article 60. Pour 3 personnes sur 10, le délai avant insertion est compris entre 3 et 6 mois (soit entre 91 et 180 jours).

Logiquement, sur une période de 12 mois, l'insertion est plus « diluée » dans le temps. Toutefois, près de 3 personnes sur 10 connaissent l'emploi rapidement, endéans les 15 jours après la fin du contrat article 60.

Tableau 15 : Cohorte insérée à 6 et 12 mois selon le délai avant occupation

Délai	Insertion dans les 6 mois	% du total dans les 6 mois	Insertion dans les 12 mois	% du total dans les 12 mois
Dans les 15 jours	534	38,4 %	534	28,7 %
16 à 30 jours	129	9,3 %	129	6,9 %
31 à 90 jours	298	21,5 %	298	16,0 %
91 à 180 jours	428	30,8 %	351	18,9 %
181 à 270 jours	0	0,0 %	254	13,7 %
271 à 365 jours	0	0,0 %	294	15,8 %
Total	1.389	100,0 %	1.860	100,0 %

Sources : DG05, Le Forem. Calculs : Le Forem

Parmi les 1.389 personnes qui se sont insérées dans les 6 mois, 384 (27,6 %) ont été occupées moins d'un mois et 484 (34,8 %) entre 5 et 6 mois. Parmi les 1.860 personnes insérées dans les 12 mois, 560 présentaient une période d'occupation comprise entre 9 et 12 mois.

Tableau 16 : Cohorte insérée à 6 et 12 mois selon la durée d'occupation

Nombre de mois d'occupation	Insertion dans les 6 mois	% du total dans les 6 mois	Insertion dans les 12 mois	% du total dans les 12 mois
0 et <= 1 mois	384	27,6 %	415	22,3 %
1 et <= 2 mois	139	10,0 %	164	8,8 %
2 et <= 3 mois	160	11,5 %	158	8,5 %
3 et <= 4 mois	128	9,2 %	136	7,3 %
4 et <= 5 mois	94	6,8 %	97	5,2 %
5 et <= 6 mois	484	34,8 %	82	4,4 %
6 et <= 9 mois	0	0 %	248	13,3 %
9 et <= 12 mois	0	0 %	560	30,1 %
Total	1.389	100,0 %	1.860	100,0 %

Sources : DG05, Le Forem. Calculs : Le Forem

5. Analyse des parcours au travers d'un suivi longitudinal

L'analyse longitudinale observe l'ensemble des mouvements des personnes de la cohorte.

Les mouvements enregistrés par Le Forem sont déduits des changements de statuts des personnes : vers l'emploi, la formation, la demande d'emploi ou d'autres statuts (autre état). Ils sont résumés par semaine⁷, en un seul mouvement en retenant d'abord le dernier changement de catégorie des personnes par jour, puis – par semaine – un seul état. Le code "autre état" regroupe les autres changements de catégories de la demande d'emploi (maladie, retraite, décès, radiation, etc.). Ces mouvements sont complétés des mouvements identifiant l'évènement étudié, à savoir ici les contrats « article 60 » de la cohorte définie plus avant. Si plusieurs changements d'état sont observés dans la cohorte, l'état identifiant le contrat « article 60 » (orange) est privilégié, sinon l'état en emploi est retenu, sinon celui en formation, sinon celui en demande d'emploi, ... Des mouvements "Inconnu" (couleur grise) désignent un statut des personnes non connu du Forem car non présentes dans la demande d'emploi à un moment de la période.

Le graphique 1 affiche les séquences des statuts résumés depuis juillet 2013 (6 mois avant le début du contrat le plus ancien) jusqu'à fin décembre 2018 (12 mois après la dernière fin de contrat de 2016) : vers l'emploi (en couleur verte), la formation (rose), la demande d'emploi (jaune foncé) ou d'autres statuts (autre état – jaune clair). Cette observation des parcours selon l'apparition des différentes séquences (contrat « article 60 », emploi, demande d'emploi, selon la légende utilisée sous le graphique) confirme l'efficacité du dispositif.

En effet, quelle que soit la multitude des types de parcours individuels, la majorité des séquences avant le contrat « article 60 » (orange) sont des séquences de la demande d'emploi (jaune foncé) ou hors du marché du travail (autre état – jaune clair) et sont après le contrat « article 60 » des séquences de demande d'emploi parsemées de séquences d'emploi (vert). Le parcours apparaît fragmenté, passant par différents états

⁷ Pour la lisibilité des illustrations qui suivent, les semaines sont codées de 1 (juillet 2013) à 289 (fin décembre 2018). La période concernée par les contrats « article 60 » démarre donc aux alentours de la

dans la demande d'emploi et par l'emploi (principalement sous contrat « article 60 »), parfois entrecoupé de périodes de formation (rose).

Le graphique 2 reproduit les séquences des statuts de manière plus détaillée permettant de distinguer le statut de demandeur d'emploi selon qu'il est inscrit obligatoirement à la demande d'un CPAS (DEI CPAS – jaune foncé), en stage d'insertion professionnelle (DEI Jeunes – bleu clair), bénéficiaires d'allocations de chômage (DEI ONEM – bleu foncé) ou encore de distinguer les personnes en situation de radiation (Rad – jaune clair).

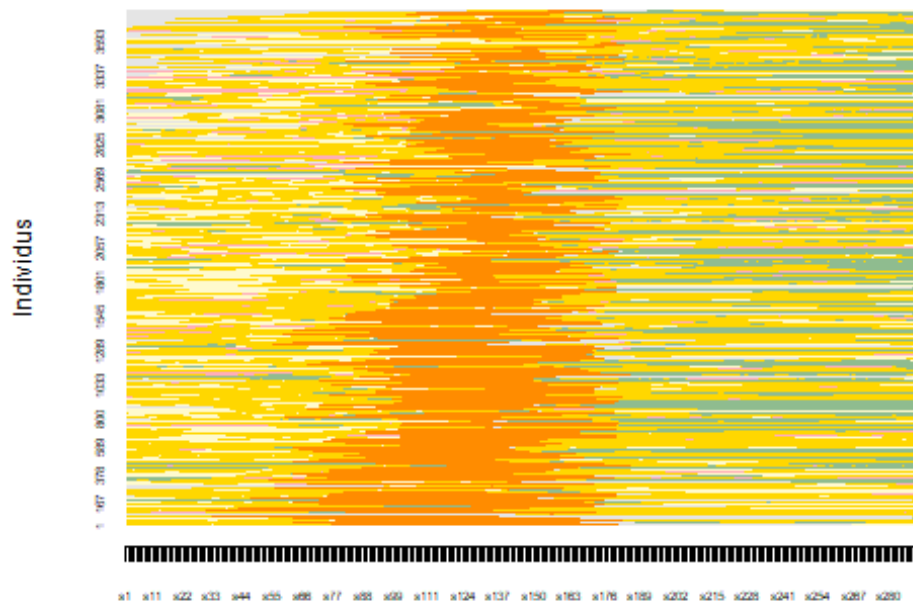
L'impact du dispositif sur un retour dans le giron de la sécurité sociale et du chômage indemnisé est nettement visible au regard de la partie à droite du graphique, représentant les séquences après le contrat « article 60 » et renseignant principalement un statut de demandeur d'emploi bénéficiant d'allocations.

Pour rappel, les personnes bénéficiant d'un droit partiel aux allocations de chômage (et à ce titre, inscrites comme DE demandeur d'allocation) peuvent se voir proposer un contrat « article 60 » afin de recouvrer un droit complet. De même, un jeune de moins de 25 ans qui n'a pas droit aux allocations d'insertion (en raison de l'évolution de la réglementation) sera inscrit en tant que « jeunes en stage d'insertion professionnelle » en vue d'un accompagnement individualisé. Ceci explique la présence de ces statuts avant le contrat « article 60 ».

semaine 28 (semaine de début du contrat le plus ancien) et se termine aux alentours de la semaine 184 (semaine de la fin de contrat la plus récente parmi les contrats terminés en 2016).

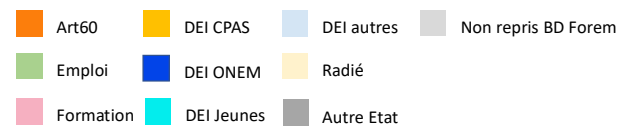
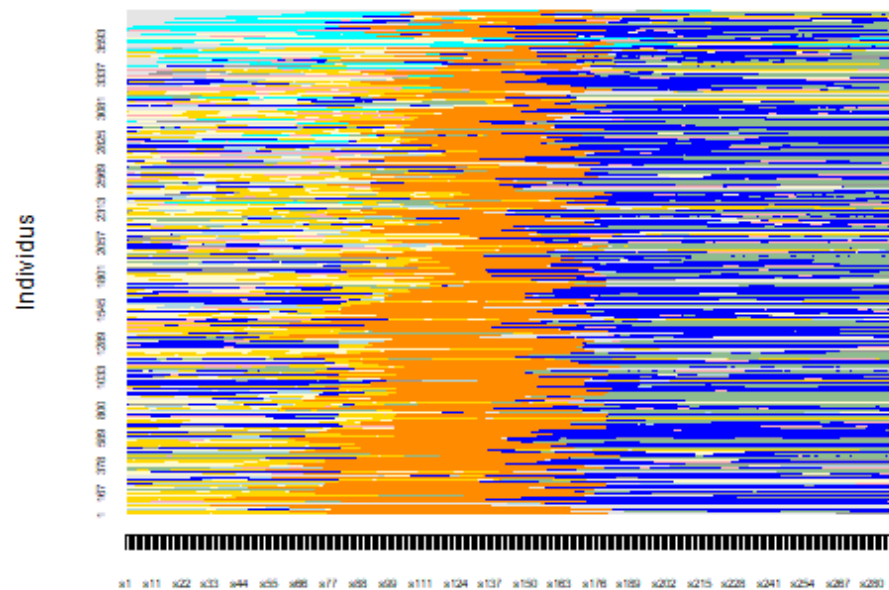
Graphique 1 : Séquences par fréquence d'apparition

- Périodes d'observation entre 6 mois avant le début du contrat le plus ancien et 24 mois après la fin de contrat la plus récente (01/07/2013 au 31/12/2018) -



Graphique 2 : Séquences par fréquence d'apparition

- Périodes d'observation entre 6 mois avant le début du contrat le plus ancien et 24 mois après la fin de contrat la plus récente (01/07/2013 au 31/12/2018) -
Statuts détaillés



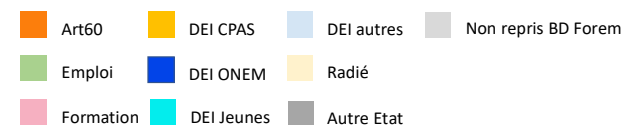
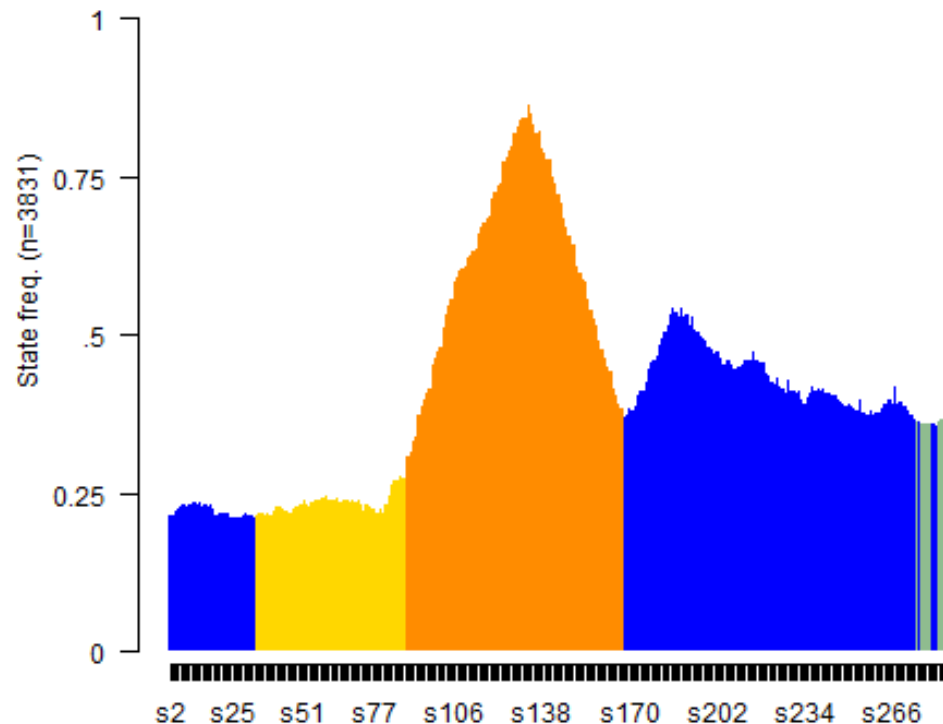
L'observation de l'état modal (état le plus fréquent observé par semaine) durant l'ensemble de la période confirme l'effet de recouvrement du droit au chômage après le contrat « article 60 » ici en orange. Le statut d'emploi apparaît comme fréquent en toute fin de période, concernant toutefois moins de la moitié de la cohorte.

La fréquence du statut de travailleur en contrat « article 60 » augmente au fur et à mesure de l'entrée dans ce dispositif des individus repris dans la cohorte et diminue au fur et à mesure des fins de contrat.

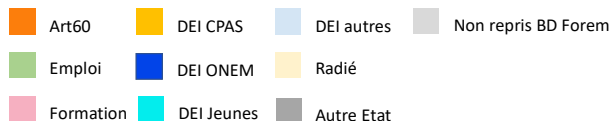
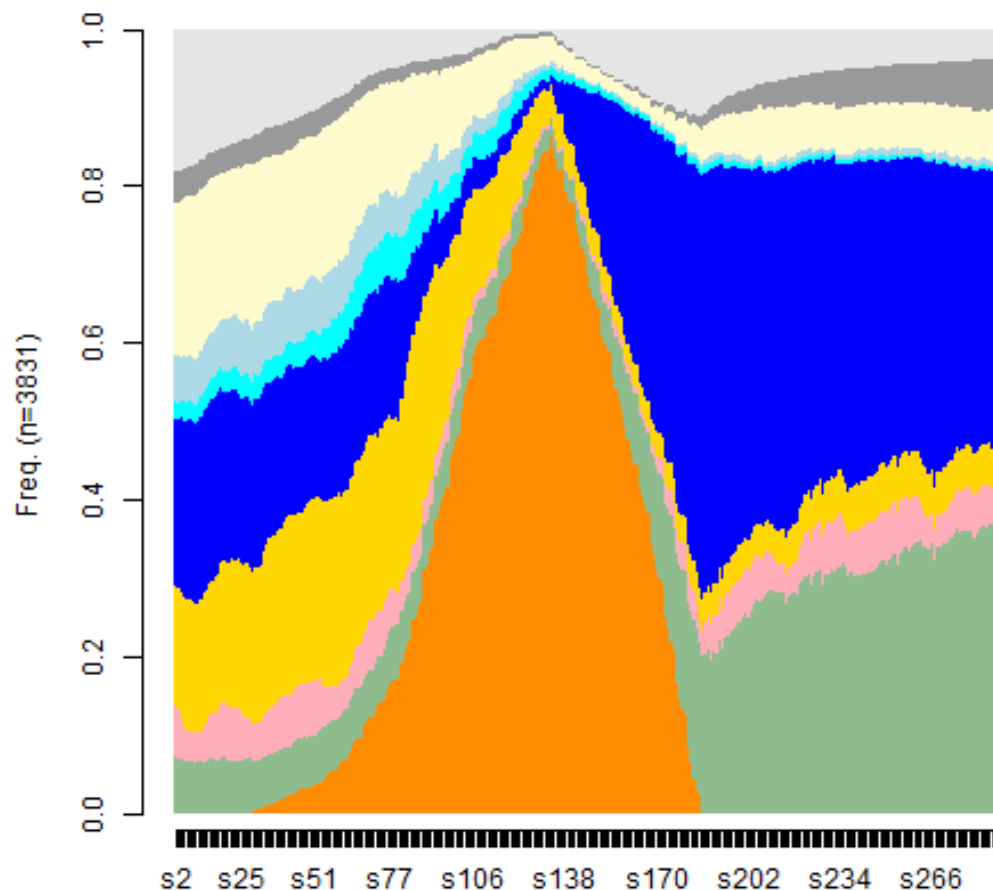
L'observation des événements les plus fréquents par catégorie montre que globalement, l'emploi n'apparaît en tant que statut le plus fréquent ni pour les hommes, ni pour les plus faiblement qualifiés (niveau d'études primaires + secondaires de base), ni pour les plus de 40 ans.

L'observation par bassin distingue le bassin du Luxembourg et celui de Wallonie picarde où l'emploi en tant que statut le plus fréquent apparaît plus vite après le contrat « article 60 ».

Graphique 3 : Analyse des événements les plus fréquents par semaine



Graphique 4 : Distribution des statuts par semaine



La distribution des états confirme l'augmentation du nombre de personnes ayant recouvré le droit au chômage et montre la progression des mises à l'emploi après l'exercice d'un emploi en contrat « article 60 » (moitié droite du graphique).

En contrepartie, les statuts de demandeur d'emploi inscrit à la demande du CPAS et de personnes en situation de radiation ont nettement diminué. Le statut de formation apparaît plus clairement ici.

Les distributions des fréquences de ces séquences selon l'âge, le genre, le niveau d'études déclaré par le demandeur d'emploi, n'illustrent pas un effet majeur d'une modalité particulière de ces variables sur l'allure des mises à l'emploi.

Dans le graphique 5 ci-après, une typologie résumant les divers parcours suivis dans la cohorte est déduite après application d'une classification hiérarchique ascendante des distances résultant d'une méthode d'Optimal Matching pour pondérer les transitions entre états⁸.

L'ensemble de la période (mi 2013 à fin 2018) est pris en compte ici afin de faire apparaître les états avant et après le dispositif. Pour rappel, la moitié droite du graphique représente la période après la fin du contrat « article 60 ».

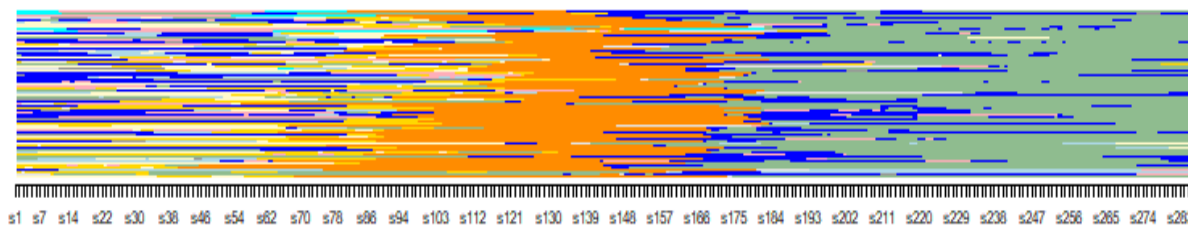
⁸ Selon le protocole d'analyse développé et repris par les concepteurs du module Traminer in Gabadinho, A., Ritschard, G., Müller, N. S., & Studer, M. (2011). Analyzing and Visualizing State Sequences in R with TraMineR. Journal of Statistical Software, 40(4), 1-37.

Chaque ensemble de barres représente les 8 parcours-types décrivant la période de mi-2013 (s1) à fin 2018 (s289) – les semaines (s) sont affichées sur l'axe des X. Chaque parcours-type peut être, à son tour, caractérisé par les principales séquences différentes d'états qui le composent.

Graphique 5 : Huit parcours-types retenus sur l'ensemble de la période

1. « Statuts DE divers → Art.60 → Emploi »

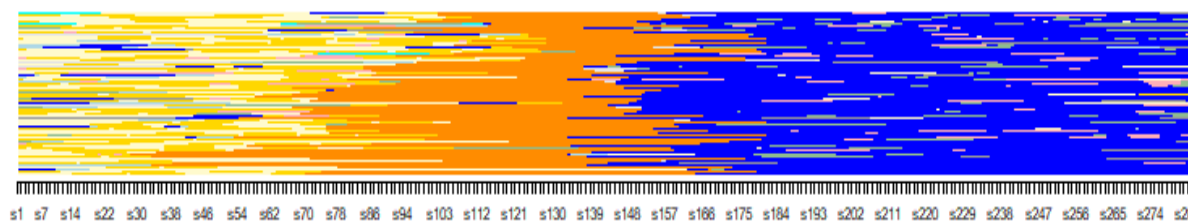
N : 1.053 personnes
27,5 % de la cohorte



Le premier type de parcours (27,5 % de l'ensemble) regroupe un ensemble de profils caractérisés par des parcours assez proches où, après une période d'au moins 6 mois dans la demande d'emploi avant le contrat « article 60 », les personnes connaissent une mise à l'emploi (en vert) à plus ou moins brèves échéances.

2. « CPAS ou rad → Art.60 → DEI avec des séquences de Formation »

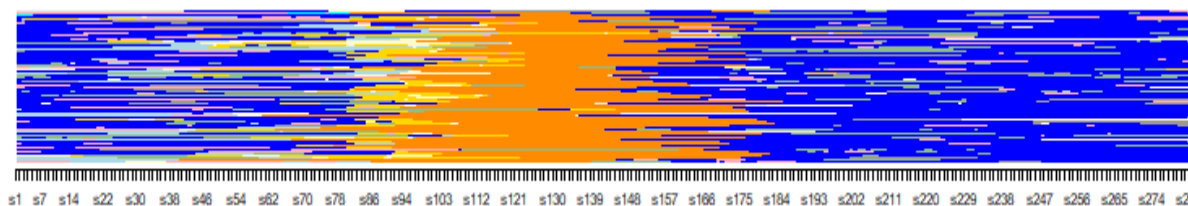
N : 828 personnes
21,6 % de la cohorte



Le deuxième type de parcours (21,6 %) concerne des personnes inscrites obligatoirement dans la demande d'emploi par le CPAS (en jaune foncé) ou en situation de radiation (jaune clair) qui accèdent au statut de D.E. demandeur d'allocations (en bleu) à la suite d'un contrat « article 60 », généralement pour une période de longue durée.

3. « DEI avec des séquences de Formation → Art.60 → DEI avec des séquences de Formation et d'emploi »

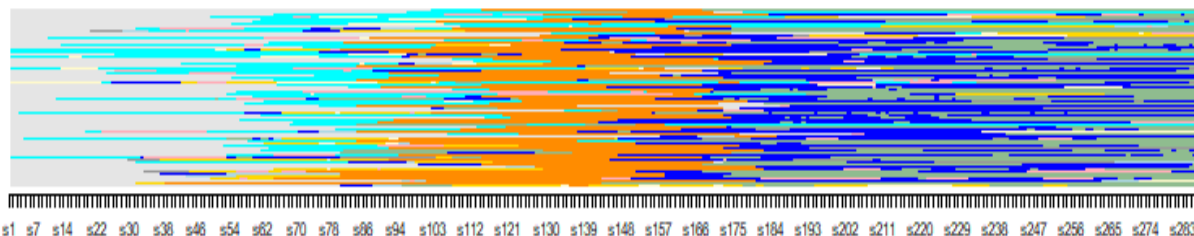
N : 606 personnes
15,8 % de la cohorte



Les parcours du type 3 (15,8 %) reprennent des personnes inscrites comme demandeur d'allocation ou jeunes en stage d'insertion qui intègrent le parcours CPAS avant d'obtenir un contrat « article 60 » leur permettant de redevenir demandeur d'allocation.

4. « Entrants → Art.60 > DEI avec des séquences d'emploi »

N : 506 personnes
13,2 % de la cohorte

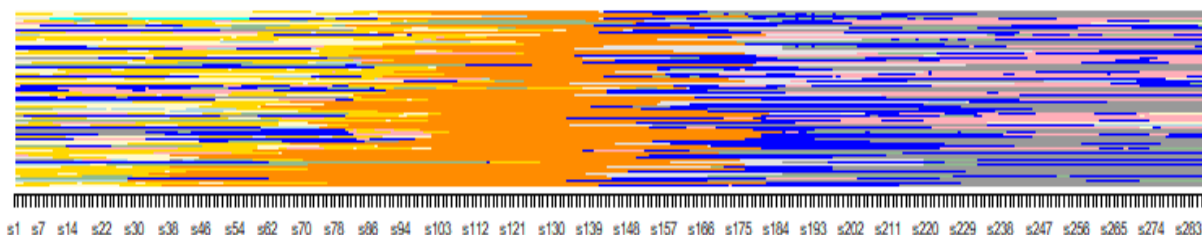


Les parcours du type 4 (13,2 %) reprennent de nouveaux entrants sur le marché de l'emploi (gris), dont des jeunes en stage d'insertion (bleu clair) dont l'intégration débute par un contrat « article 60 » pour généralement se poursuivre dans la demande d'emploi. Des périodes d'emploi y sont également observées après la fin de l'article 60.

→ Les quatre parcours qui suivent ; bien que ne représentant qu'une faible proportion de la cohorte ; sont suffisamment « typiques » pour être distingués.

5. « Statuts divers DE > Art.60 > Parcours de formation »

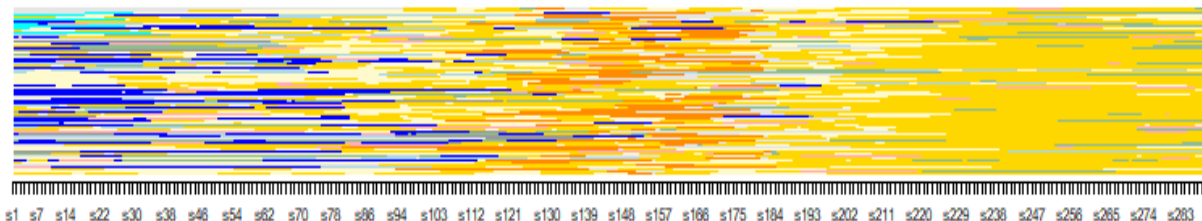
N : 246 personnes
6,4 % de la cohorte



Les parcours du type 5 (6,4 %) reprennent divers profils de demandeurs d'emploi qui, après le contrat « article 60 », intègrent un parcours de formation (en rose) au sein de la demande d'emploi.

6. « Statuts divers DE > Art.60 court > CPAS »

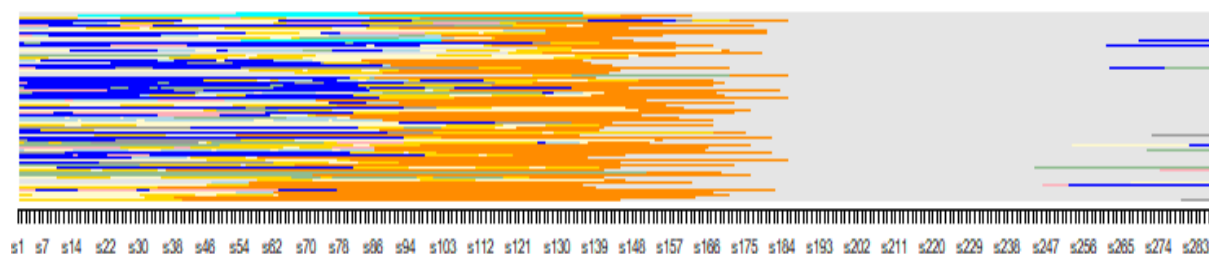
N : 233 personnes
6,1 % de la cohorte



Les parcours du type 6 (6,1 %) reprennent divers profils de demandeurs d'emploi qui, après un bref passage dans le dispositif, continuent leur parcours principalement en tant qu'inscrits obligatoirement par les CPAS.

7.« Statuts divers DE → Art.60 →
Non repris BD Forem »

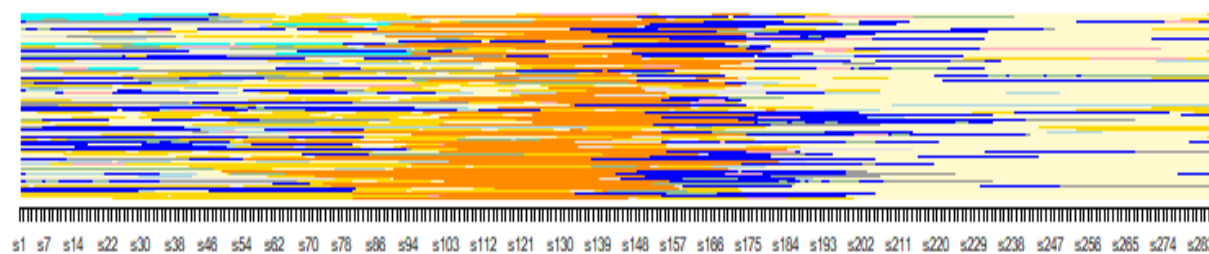
N : 185 personnes
4,8 % de la cohorte



Les parcours du type 7 (4,8 %) reprennent divers profils de demandeurs d'emploi qui, après un passage dans le dispositif, n'apparaissent plus dans les bases de données du Forem (en gris) ou, en tous cas, plus avant la fin de la période d'analyse.


8.« Statuts variés DE → Art.60 → Radiation »

N : 174 personnes
4,5 % de la cohorte



Les parcours du type 8 (4,5 %) reprennent des profils variés qui, après un passage dans le dispositif, redeviennent demandeur d'allocation avant d'être en situation de radiation.

L'analyse des parcours montre ici aussi l'importance de ce dispositif afin de recouvrer le droit au chômage ou mieux d'avoir un emploi. Notons toutefois que le fait que l'emploi apparaisse ici en première place pourrait être dû à la méthodologie utilisée et priorisant l'emploi sur la demande d'emploi dans le résumé des mouvements à un mouvement par semaine.



Le Forem
Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
Boulevard Tirou, 104 - 6000 Charleroi
<https://www.leforem.be>

Analyse du profil et du parcours
des demandeurs d'emploi connus du Forem
dont un contrat article 60 s'est terminé en 2016

Avril 2019

Cette évaluation a été réalisée par le service
Veille, analyse et prospective du marché de l'emploi (AMEF)

Analyse et rédaction :

Fabienne NAVEAUX
Jean-Marc MANFRON

Supervision :

Jean-Marc MANFRON